

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent soixante-neuvième séance plénière

Tenue par visioconférence le mercredi 12 mai 2021, à 10 heures (heure d'été d'Europe centrale)

Président : M. Yuri Borissov Sterk (Bulgarie)



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1569^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Chers collègues, nous consacrerons la séance plénière de ce matin à la poursuite de notre débat sur le point 1 de l'ordre du jour de la Conférence, axé sur la vérification du désarmement nucléaire. Je vais à présent passer aux derniers orateurs inscrits sur ma liste qui n'ont pas pu prendre la parole hier. Le premier orateur sur ma liste d'aujourd'hui est le représentant de l'Iraq, qui s'exprimera au nom du Groupe des 21.

M. Al-Taii (Iraq) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de lire la déclaration générale du Groupe des 21.

Le Groupe des 21 souligne une nouvelle fois que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement et qu'elle tient son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui le lui a confié à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'il importe de la préserver en la renforçant et en consolidant son rôle et son mandat. Nous tenons à souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la Conférence, la revitaliser et en préserver la crédibilité en reprenant les travaux de fond, y compris les négociations sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des 21 rappelle sa déclaration sur le désarmement nucléaire figurant dans le document portant la cote CD/2192, ainsi que tous les autres documents de travail qu'il a soumis à la Conférence en 2020.

Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la communauté internationale. Le Groupe des 21 se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par le danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et le risque d'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Soulignant son attachement indéfectible au désarmement nucléaire, le Groupe insiste sur l'urgente nécessité d'ouvrir sans plus tarder des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement doit prioritairement ouvrir des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, y compris une convention visant à interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'accumulation, le transfert et l'emploi de ces armes, devant conduire à leur élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable suivant un calendrier précis. Dans ce contexte, le Groupe rappelle la teneur de son document de travail publié sous la cote CD/2192, dans lequel il demande que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la proclamation officielle, pour la toute première fois, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane (Cuba), les 28 et 29 janvier 2014, proclamation dans laquelle tous les États de la région ont pris l'engagement de promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie d'autres proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ». Le Groupe accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée à l'issue du quatrième Sommet de la CELAC tenu à Quito (Équateur) le 27 janvier 2016, dans laquelle celle-ci a notamment réaffirmé son engagement à préserver la paix et la sécurité internationales, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire propice à un désarmement général, complet et vérifiable. Le Groupe salue également la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée au cinquième Sommet de la CELAC tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle celle-ci a notamment réaffirmé son engagement à parvenir à l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires. La CELAC réaffirme sa détermination à renforcer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et appelle l'attention sur sa dimension de toute première zone exempte

d'armes nucléaires créée en application du Traité de Tlatelolco. Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco le 14 février 2017 à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Groupe des 21 accueille également avec satisfaction le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu sous l'appellation de Traité de Pelindaba, signé au Caire (Égypte) en 1996. Le Traité, qui est entré en vigueur le 15 juillet 2009, vise à empêcher le stationnement de dispositifs explosifs nucléaires, interdire les essais de dispositifs explosifs nucléaires et interdire le déversement de déchets radioactifs sur le continent. Afin de garantir le respect des obligations découlant du Traité, la Commission africaine de l'énergie nucléaire a été mise en place.

Le Groupe des 21 réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et exprime sa détermination à promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations dans ce domaine. Il se félicite de la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et réaffirme les dispositions de la résolution 75/45 que l'Assemblée a adoptée sur le suivi de cette réunion. Comme l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a indiqué, à juste titre, à la Conférence du désarmement en 2015, « la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a démontré que cette question demeure une priorité internationale essentielle et qu'elle mérite une attention au plus haut niveau ». Dans cet esprit, le Groupe soutient pleinement les objectifs de cette résolution et, en particulier, l'appel adressé à la Conférence du désarmement tendant à ce qu'elle décide de toute urgence d'engager les négociations sur le désarmement nucléaire, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction. Le Groupe des 21 fera une déclaration spécialement consacrée à cette question devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière. Il salue également la décision de convoquer à New York, à une date restant à déterminer, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis à cet égard. Le Groupe accueille avec satisfaction la proclamation du 26 septembre en tant que Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et l'organisation, chaque année, de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale pour célébrer et promouvoir cette journée internationale et appeler l'attention sur les manifestations organisées partout dans le monde pour marquer cette journée ; il invite les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles dispositions pour célébrer cette journée.

Le Groupe des 21 réaffirme l'importance du dispositif multilatéral de désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'« élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires », et espère qu'il contribuera à faire progresser les négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Le Groupe des 21 prend note de l'entrée en vigueur le 22 janvier 2021 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et note également que 86 États ont déjà signé le Traité et que 52 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré au 22 janvier 2021. À cet égard, les États parties au Traité qui sont membres du Groupe des 21 entendent s'employer sans réserve à le mettre en œuvre et à promouvoir son universalisation pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. En attendant d'y parvenir, le Groupe des 21 réaffirme l'urgente nécessité de conclure à titre hautement prioritaire un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant pour garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il se déclare préoccupé par le fait que, en dépit de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes que les États non dotés de telles armes formulent depuis longtemps pour recevoir de telles garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli à cet égard. Il est encore plus préoccupant de constater que des États non dotés d'armes nucléaires ont implicitement ou explicitement fait l'objet de menaces nucléaires de la part de certains États dotés d'armes nucléaires, qui ainsi contrevenaient à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Le Groupe demande que des négociations soient engagées en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution 75/34 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Groupe des 21 se déclare profondément préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates qu'entraînerait toute explosion d'une arme nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion aurait pour la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant ainsi jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. Il estime que la réelle prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires doit guider toutes les démarches et initiatives et tous les engagements pris au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

À cet égard, le Groupe des 21 partage l'avis de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, dans une déclaration du 23 mai 2015, faisait observer que l'on prenait de plus en plus conscience des conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'entraîner, sur le plan humanitaire, l'emploi d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe se félicite de la tenue des Conférences organisées sur la question, les 4 et 5 mars 2013 à Oslo, les 13 et 14 février 2014 à Mexico et les 8 et 9 décembre 2014 à Vienne.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires saluent l'esprit qui transparait dans les résultats des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Le Groupe demande à tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et d'aboutir au désarmement nucléaire dont tous les États parties ont pris l'engagement au titre de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, il veillera à coopérer avec toutes les parties prenantes en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. À cet égard, le Groupe prend note des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quinzième session.

Le Groupe des 21 regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas pu engager les travaux de fond inscrits à son ordre du jour. Il prend note des divers efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence, ainsi que de toutes les décisions prises et des initiatives et propositions présentées depuis lors à cette fin.

Le Groupe des 21 réaffirme qu'il est urgent que la Conférence du désarmement s'acquitte de son mandat, tel qu'il est énoncé dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et qu'elle adopte et exécute un programme de travail équilibré et complet sur la base de son ordre du jour, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité et en traitant, notamment, des questions centrales, dont le désarmement nucléaire,

dans le respect de son Règlement intérieur, y compris de la règle du consensus. Monsieur le Président, le Groupe vous encourage à tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, en continuant de mener des consultations élargies avec toutes les délégations présentes à la Conférence.

Le Groupe des 21 considère en outre que pour soutenir les travaux des organes de l'ONU chargés des questions de désarmement, il faut créer un environnement politique favorable qui tienne compte des intérêts collectifs de tous les États en matière de sécurité.

Tout en étant profondément préoccupé par l'absence persistante, au sein du dispositif de l'ONU chargé des questions de désarmement, d'un consensus sur l'application du programme multilatéral de désarmement, tout particulièrement en ce qui concerne le respect, à titre de priorité absolue, des engagements pris en matière de désarmement nucléaire, le Groupe des 21 réaffirme son appui à la convocation dans de brefs délais d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et regrette vivement que cette session n'ait pas encore eu lieu. Il accueille avec satisfaction les résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 65/66 et en application de sa décision 70/551, qui a tenu ses sessions de fond en 2016 et 2017 sous la présidence avisée de l'Équateur. Le Groupe de travail a adopté par consensus des recommandations relatives aux objectifs et à l'ordre du jour de cette quatrième session extraordinaire, dans lesquelles était réaffirmée l'importance de l'actuel dispositif des Nations Unies chargé des questions de désarmement, et a envisagé les moyens de renforcer ce dispositif et d'en améliorer l'efficacité. Le Groupe des 21 se félicite de l'approbation par l'Assemblée générale du rapport du Groupe de travail à composition non limitée et des recommandations qui y sont énoncées.

Le Groupe des 21 exprime son appui résolu à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive et réaffirme qu'il importe que cette zone soit créée rapidement. Il prend note de la convocation fructueuse, par le Secrétaire général, de la première session de la Conférence chargée d'élaborer un traité sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa décision 73/546. Le Groupe appelle tous les États à appuyer activement ce processus et à contribuer à sa réussite.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se déclarent déçus et vivement préoccupés par le fait que trois États parties, dont deux portent une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, aient empêché l'obtention d'un consensus sur le projet de document final de la neuvième Conférence d'examen, lequel portait notamment sur le processus visant à instaurer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, tel qu'énoncé dans la résolution sur le Moyen-Orient. Une telle attitude pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime institué par le Traité. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demeure la base sur laquelle une telle zone doit être créée et que cette résolution restera d'actualité jusqu'à sa pleine application. Ils expriment aussi leur profonde préoccupation quant au fait que la résolution de 1995 n'a pas été appliquée et, selon les termes du paragraphe 6 de ladite résolution, engagent « tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ». Ils réaffirment en outre que les coauteurs de la résolution doivent prendre toutes les mesures voulues aux fins de sa

pleine mise en œuvre. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que, la résolution de 1995 n'étant toujours pas appliquée, en violation des décisions prises aux Conférences des Parties chargées de l'examen du Traité, la crédibilité du Traité s'en trouve entamée et le fragile équilibre entre ses trois piliers rompu, sachant que la prorogation illimitée du Traité est inextricablement liée à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, ils réaffirment qu'Israël doit de toute urgence adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'absence d'accord sur un document final risquant d'affaiblir le régime établi par le Traité, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité insistent sur la validité non entamée des engagements pris en 1995, 2000 et 2010, en particulier l'engagement sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, et réclament la pleine mise en œuvre, sans retard, de ces engagements.

Le Groupe des 21 est conscient qu'il est important de poursuivre les consultations sur la question de l'éventuel élargissement de la composition de la Conférence du désarmement.

Le Groupe des 21 souligne qu'il est urgent de remédier à l'actuelle dichotomie entre, d'une part, l'absence de progrès sur le désarmement et, d'autre part, l'intensification des efforts en faveur de la non-prolifération et l'attention toujours plus grande portée à ces efforts. Il appelle tous les États membres à manifester, à titre prioritaire, leur appui et leur engagement en faveur de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération d'une façon équilibrée et globale dans le cadre des programmes de formation et de bourses proposés par l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, il salue le programme annuel de bourses d'études sur le désarmement et la sécurité internationale mené par l'Inde depuis 2019 et le cours d'orientation sur le désarmement proposé depuis 2019 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Le Groupe des 21 a également conscience de l'importance que revêt la concertation entre la société civile et la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par la Conférence, et il continue de soutenir le renforcement des échanges entre la Conférence et la société civile. À cet égard, il salue la tenue du Forum de la Conférence du désarmement et de la société civile le 19 mars 2015, du deuxième forum informel de la société civile le 22 juin 2016, du Dialogue entre la Conférence du désarmement et la société civile le 17 août 2018, et de la rencontre virtuelle entre la Conférence du désarmement et la société civile sur le thème « Les leçons de la pandémie : repensons les liens entre désarmement et sécurité », le 3 juillet 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Iraq de sa déclaration. Je donne à présent la parole à notre prochain orateur, l'Ambassadeur du Pakistan, M. Hashmi.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, dans le respect du cadre de travail que vous avez esquissé pour la présente séance, je souhaite partager nos vues sur les questions liées au point 1 de l'ordre du jour, consacré à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

Nous nous associons à la déclaration faite par l'Iraq, au nom du Groupe des 21, sur le programme de désarmement nucléaire de la Conférence.

Le désarmement nucléaire demeure une priorité absolue de la communauté internationale depuis l'avènement des armes nucléaires. La toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en janvier 1946 appelait, entre autres, au désarmement nucléaire. Cette priorité mondiale de longue date s'est vu accorder l'importance qui lui était due par la Conférence du désarmement à sa première session en 1979, celle-ci ayant fait du désarmement nucléaire le premier point de son ordre du jour.

Au cours des soixante-quinze années d'existence de l'Organisation des Nations Unies et tout au long des quarante-deux années écoulées depuis la création de cette Conférence, la

question du désarmement nucléaire est demeurée une priorité absolue et impérieuse de la communauté internationale. Pourtant, aucune avancée n'a été enregistrée au niveau multilatéral en ce qui concerne cette priorité mondiale. En réalité, nous assistons à un recul sur cette question depuis plusieurs décennies.

Ce retour en arrière n'est pas aussi difficile à comprendre que certains voudraient nous le faire croire. Celui-ci s'explique par un refus de s'acquitter des obligations juridiques et des engagements solennels. Malheureusement, cette incapacité à honorer les obligations en matière de désarmement nucléaire en vertu du cadre juridique international applicable souffre d'une absence flagrante de responsabilité.

C'est sur cette toile de fond que nous avons droit à des déclarations intéressées et à des manœuvres visant à détourner l'attention internationale vers d'autres problèmes. On nous affirme que la question du désarmement nucléaire ne peut être résolue ; que nous devrions y renoncer et poursuivre des efforts qui ne nous coûteraient rien, comme le plafonnement quantitatif des matières fissiles.

Le refus de certains de reconnaître les liens qui existent entre le désarmement nucléaire et les considérations de sécurité qui poussent les États à acquérir un tel niveau d'armement constitue un autre obstacle fondamental à la réalisation de progrès dans ce domaine essentiel. Le lien intrinsèque entre, d'une part, la dissuasion nucléaire et, d'autre part, le déséquilibre des forces conventionnelles, les rapports de force asymétriques et la perception des menaces, tant au niveau régional que mondial, continue d'être ignoré.

Par ailleurs, les évolutions stratégiques observées à l'échelle mondiale suscitent de plus en plus d'inquiétude, du fait de la modernisation des armes nucléaires. L'expansion qualitative et quantitative des arsenaux nucléaires, en violation des obligations juridiques et au mépris du consensus international, se poursuit sans relâche.

Les avancées en matière de désarmement nucléaire restent au point mort. Ces armes et leurs vecteurs sont conservés par milliers, de façon quasi indéfinie. Dans le contexte des efforts de modernisation qui se poursuivent actuellement, le risque d'une relance de la course aux armements nucléaires en lieu et place de sa cessation est à la fois potentiel et réel.

Il y a plusieurs décennies, les enjeux stratégiques des armes nucléaires tenaient à leurs vecteurs. Le pouvoir meurtrier de ces systèmes contre un adversaire potentiel était une fonction qui les caractérisait. Aujourd'hui, la militarisation, l'intégration et l'opérationnalisation croissantes des technologies spatiales et des cybertechnologies, ainsi que des vecteurs hypersoniques, contribuent à accroître considérablement ce pouvoir meurtrier et les risques qui en découlent. Pris dans leur ensemble, ces évolutions pourraient servir de déclencheur ou de catalyseur à des courses aux armements dans les domaines classique et nucléaire. Et si celles-ci devaient se concrétiser, les perspectives de désarmement nucléaire s'amenuiseraient encore, voire disparaîtraient complètement.

Face à ces évolutions défavorables et à ces tendances inquiétantes, la question la plus importante est la suivante : que va-t-il se passer ? Le contexte stratégique ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. Il doit au contraire inciter à renouveler les efforts diplomatiques. Nous ne négligeons pas l'ampleur du défi que représente cette entreprise. Il y a quelques mois, ma délégation a proposé une feuille de route pour aborder ces facteurs sous-jacents et a soumis l'idée que nous devrions poursuivre un programme de désarmement nucléaire conforme à l'éthique avouée d'un ordre international fondé sur des règles. Permettez-moi de vous rappeler certains des éléments essentiels qui exercent une influence directe sur le désarmement nucléaire.

Premièrement, nous n'avons pas d'autre choix que de partir du même postulat, à savoir la reconnaissance du droit à une sécurité égale pour tous, arrêté à l'unanimité dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il s'agit d'un préalable essentiel pour progresser sur toutes les questions dont cette Conférence est saisie et sur lesquelles elle peut travailler.

Deuxièmement, nous devons examiner les raisons qui conduisent les États à acquérir des armes pour se défendre. Ces raisons comprennent le sentiment d'être menacé par des forces supérieures dotées d'armes classiques ou non classiques, l'existence de différends et

de conflits avec des États plus puissants, et la manière discriminatoire dont sont appliquées les normes et lois internationales.

Troisièmement, compte tenu du lien de causalité direct entre les armes classiques et le maintien de la dépendance à l'égard des armes nucléaires, et au vu du nombre et de la sophistication croissants d'armes classiques, nous devons œuvrer en faveur d'une réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques, en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

Quatrièmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent manifester une volonté renouvelée de parvenir au désarmement nucléaire dans un délai raisonnable, de réaffirmer l'accord conclu dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de reconnaître leur responsabilité juridique dans le contexte d'un système de sécurité collective revitalisé pouvant garantir la paix et la stabilité dans un monde exempt d'armes nucléaires.

Cinquièmement, pour faire un pas concret vers le désarmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent mettre fin à la production de matières fissiles et éliminer l'ensemble des stocks existants dans le cadre d'un traité sur les matières fissiles qui ne soit pas discriminatoire.

Sixièmement, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas réalisé, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires de la part des États dotés de telles armes, et ce, par la voie d'un traité universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant, négocié à la Conférence du désarmement.

Septièmement, nous devons renforcer le régime juridique international afin de prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

Huitièmement, nous devons adopter une approche non discriminatoire et fondée sur des critères fixés d'un commun accord en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de garanties internationales appropriées.

Neuvièmement, le déploiement et l'utilisation de cyberarmes, d'armes autonomes et d'autres nouveaux types de systèmes d'armes doivent être soumis à une réglementation internationale, et, enfin, nous devons traiter les questions de sécurité régionale par le dialogue et la diplomatie.

Je saisis cette occasion pour demander une nouvelle fois, au noms du Pakistan, que soit réalisé l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, sur la base d'un calendrier précis et d'une manière universelle, vérifiable et non discriminatoire. Comme le souligne le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'objectif de ce processus doit être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible.

Parallèlement, des mesures concrètes sont nécessaires pour relever les défis régionaux et mondiaux qui sont source d'insécurité pour les États, en particulier ceux dont les forces conventionnelles de défense présentent des asymétries.

L'objectif du désarmement nucléaire doit dès lors être poursuivi de manière globale et intégrée, conformément aux principes convenus dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Permettez-moi à présent de vous exposer notre point de vue sur les présentations qui ont été données hier concernant la vérification du désarmement nucléaire.

Il va sans dire que la vérification est essentielle pour garantir le respect de tout futur accord sur le désarmement nucléaire. Il convient toutefois de noter que si la recherche théorique et une compréhension commune des principes de vérification du désarmement nucléaire peuvent contribuer à faire progresser les aspects de vérification d'un instrument international sur le désarmement nucléaire, elles ne doivent pas être considérées comme une condition préalable à l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il est préférable d'aborder la question de la vérification du désarmement nucléaire dans le cadre d'un régime conventionnel spécifique, et non d'une manière abstraite, en vase clos ou comme une fin en soi. La vérification doit être ancrée dans des traités bien précis.

Nous saluons le fait que, dans son rapport de consensus, le Groupe d'experts gouvernementaux a notamment conclu que le rôle de la vérification dans la progression du développement nucléaire sera déterminé au cas par cas dans le cadre de la négociation d'accords juridiquement contraignants portant sur la question du désarmement nucléaire.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du rapport de fond du Groupe d'experts gouvernementaux et nous attendons avec intérêt de contribuer, dans un esprit constructif, aux travaux de l'actuel Groupe d'experts gouvernementaux.

La clarté jouera donc un rôle primordial à l'avenir, si nous voulons que les efforts de vérification conservent toute leur pertinence. Il sera essentiel de faire progresser les travaux de fond au sein de la Conférence du désarmement afin de définir le calendrier et les modalités du désarmement nucléaire, de préciser nos efforts en matière de vérification du désarmement nucléaire et de donner un contexte à ceux-ci. Dans le même temps, nous disposons d'un cadre universellement accepté sur lequel nous pouvons appuyer notre travail de vérification. Permettez-moi de citer deux exemples. Dans le document final de consensus de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale indique que « la nature et les modalités de la vérification à prévoir dans tout accord particulier dépendent et devraient être fonction des objectifs, de la portée et de la nature dudit accord ».

Dans ses principes de vérification de 1988, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies convient qu'« [i]l ne peut être porté de jugement sur le caractère adéquat, l'efficacité et l'acceptabilité de méthodes et d'arrangements précis visant à vérifier si les dispositions d'un accord de limitation des armements et de désarmement sont respectées, que dans le cadre dudit accord ».

Comme en témoignent ces exemples, il n'existe pas de solution unique en matière de vérification, et celle-ci est façonnée par le contexte que lui confère le traité en question. Le travail du Groupe d'experts gouvernementaux doit par conséquent se limiter à une recherche théorique des principes et ne pas se muer en une quête illusoire d'institutions ou d'outils précaires dont nous n'avons pas besoin. Ce n'est qu'en fondant notre approche sur les principes convenus que nous pouvons réellement espérer produire des résultats qui serviront l'objectif du désarmement nucléaire et mettront un terme définitif à la course aux armements nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Hashmi de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Hwang, Ambassadeur de France.

M. Hwang (France) : Monsieur le Président, je suis très satisfait que la Conférence du désarmement reprenne ses travaux de fond, même en l'absence regrettable d'un programme de travail. Je commencerai mon intervention en rappelant le discours du Président de la République française à l'École de guerre, en février 2020, donc l'an dernier, qui a appelé tous les États à nous rejoindre autour d'un programme simple, en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce programme s'articule autour des quatre points suivants : premièrement, le respect strict de la norme centrale que constitue le Traité sur la non-prolifération et la préservation de sa primauté ; deuxièmement, l'enclenchement à la Conférence du désarmement de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que la préservation et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; troisièmement, la poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire ; et quatrièmement, le lancement de travaux concrets pour la réduction des risques stratégiques.

Comme vous nous y avez invités, Monsieur le Président, lors de cette plénière de la Conférence qui nous occupe, je consacrerai ma déclaration de ce jour à la question centrale de la vérification du désarmement nucléaire et je remercie les intervenants pour leur exposé. Je dois dire, Monsieur le Président, que j'ai été très rassuré en suivant le débat qui a eu lieu hier sur la question de la vérification car nous savons que, dans un passé récent, certains États s'étaient égarés en pensant que des processus de désarmement nucléaire pouvaient aboutir à des instruments sans vérification et que la vérification n'était pas nécessaire lorsque l'on fait

du désarmement. Il est évident qu'il s'agit d'une vue de l'esprit, d'une rupture, j'allais dire historique, majeure, et d'une erreur, tout simplement, et je crois que le débat qui a eu lieu hier souligne bien l'importance de la vérification.

Monsieur le Président, en tant que Parties au Traité sur la non-prolifération, nous partageons tous l'objectif ultime du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace ; c'est ce qui est inscrit dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Dans ce contexte, une vérification efficace du désarmement nucléaire est un élément crucial pour parvenir à ce désarmement général et complet qui est inscrit dans l'article VI. Pour mon pays, un régime de vérification du désarmement ne peut être établi *in abstracto* ; il doit correspondre à un traité de désarmement spécifique qui doit être négocié par ses parties et être adapté au cas particulier de chaque État.

En outre, une vérification totale et fortement intrusive n'est ni réaliste, ni souhaitable, ni viable. Un régime de vérification doit viser à apporter aux parties à un traité la garantie que les obligations qui en découlent sont respectées, en gardant à l'esprit des principes tels que l'efficacité, la simplicité, l'allocation efficace et efficiente des coûts, la non-ingérence et, bien entendu, la garantie de la non-prolifération nucléaire.

Mon pays participe aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis 2015. C'est un partenariat informel et un forum d'échange très utile entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, permettant de mieux saisir les défis procéduraux et techniques liés à la vérification du désarmement nucléaire. Parmi ces défis, on peut citer les contraintes liées à la non-prolifération et à la protection du secret, j'insiste, la protection du secret. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires et des États possesseurs de telles armes à s'intéresser à ces travaux et à s'y investir.

Mon pays a également participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire en 2018 et 2019, qui ont permis l'adoption d'un rapport consensuel dont les conclusions devront servir de base aux travaux futurs et mon pays a voté en faveur de la résolution 74/50 portant création du prochain groupe d'experts gouvernementaux. Enfin, mon pays soutient l'action 8 sur la vérification du désarmement nucléaire, inscrite au Programme de désarmement du Secrétaire général des Nations Unies.

Monsieur le Président, mon pays est aussi favorable à la tenue d'exercices de nature pratique de vérification du désarmement nucléaire. À ce titre, je voudrais souligner l'expérience du projet « New dive », que nous avons présenté avec mon collègue allemand à la Conférence du désarmement en février de l'an passé. Cet exercice a été très riche d'enseignements. C'est un exercice franco-allemand qui a permis de confirmer la validité des hypothèses du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire relatives aux procédures et technologies nécessaires pour générer une confiance suffisante quant à l'absence de détournement des matières nucléaires lors du démantèlement d'une tête nucléaire. Cette expérience d'exercice de terrain nous permet aujourd'hui d'affirmer qu'il est possible de travailler avec les États non dotés d'armes nucléaires sur la vérification du désarmement nucléaire tout en respectant les obligations de non-prolifération, conformément à l'article premier et à l'article 2 du Traité sur la non-prolifération, bien entendu, dans le respect, également, des intérêts de sécurité nationaux.

Il s'agit de points de vigilance fondamentaux pour mon pays mais, sans doute aussi, pour l'ensemble des membres de notre Conférence. L'exercice « New dive » a aussi été l'occasion d'un dialogue multilatéral avec les États non dotés d'armes nucléaires et, de ce point de vue, la vérification du désarmement nucléaire permet de créer la compréhension commune et la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires et les États possesseurs de telles armes, ce qui est un facteur clef de la stabilité stratégique. C'est pourquoi nous avons décidé, avec l'Allemagne, de réitérer cette expérience en organisant une nouvelle version de cet exercice du 15 au 19 novembre 2021. Cette nouvelle itération mettra en œuvre de nouvelles techniques dans un scénario réadapté avec de nouveaux participants. Nous aimerions que des experts du Groupe d'experts gouvernementaux puissent y participer. Monsieur le Président, un tel travail concret sur la vérification du désarmement nucléaire peut contribuer positivement et concrètement à la

prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération. C'est pourquoi mon pays soutient toutes les initiatives en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de France de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'oratrice suivante, la représentante de Sri Lanka.

M^{me} Gunawardena (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, si nous regrettons que la Conférence se soit une fois de plus montrée incapable de dégager un consensus sur un programme de travail en raison d'un manque apparent de volonté politique, nous voyons dans ce débat thématique une occasion privilégiée de réaffirmer notre position de principe sur le point 1 de l'ordre du jour, consacré à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Ce point de l'ordre du jour revêt un intérêt tout particulier, au vu de l'importance de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous souhaitons nous associer à la déclaration du Groupe des 21 que le représentant de l'Iraq a prononcée aujourd'hui à ce sujet.

Le désarmement nucléaire demeure notre priorité absolue dans la conduite des travaux de la Conférence du désarmement. Ainsi que le reconnaissent tous les États membres de la Conférence, y compris ceux dotés d'armes nucléaires, l'armement nucléaire constitue une menace directe et permanente pour la survie même de l'humanité. Le danger est bien réel et inimaginable. Sans doute est-il important de rappeler le premier paragraphe du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, adopté par consensus en 1978, qui dispose que « de nos jours, l'accumulation d'armes, en particulier d'armes nucléaires, constitue plus une menace qu'une protection pour l'avenir de l'humanité. Le moment est donc venu de mettre fin à cette situation, de renoncer à l'emploi de la force dans les relations internationales et de chercher la sécurité dans le désarmement, c'est-à-dire grâce à un processus graduel mais effectif qui s'amorcerait par une réduction du niveau actuel des armements ».

Ces mots ont été formulés en 1978, mais ils restent malheureusement d'actualité pour tous les États membres qui siègent dans cette auguste assemblée aujourd'hui, en 2021. Selon nous, le présent débat devrait essentiellement porter sur la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement déjà convenus dans le cadre du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris l'application de mesures effectives par des moyens de vérification efficaces au regard de l'article VI du Traité.

Si nous prenons acte des préoccupations légitimes de tous les États en matière de sécurité et de la nécessité d'y apporter une réponse transparente et globale, l'expansion des arsenaux nucléaires existants est une démarche qui soulève des questions évidentes de crédibilité, notamment dans le cadre du régime du Traité. Certains États utilisent la dissuasion nucléaire pour légitimer la persistance des armes nucléaires. Il ne fait aucun doute que la dissuasion nucléaire ne réduit pas le risque d'accident, le risque que des armes tombent entre les mains de terroristes ou le risque de destruction massive qui résulterait de leur emploi. Si aucune explosion n'a marqué l'histoire, c'est surtout grâce à la chance.

Nous estimons que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi et qu'un régime de vérification irréversible, transparent et crédible constitue un élément fondamental de l'architecture du désarmement. La vérification du désarmement ne doit cependant pas être une fin en soi. Il est important que les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés œuvrent de concert afin de parvenir à une vision commune du désarmement nucléaire multilatéral irréversible. Nous nous félicitons de la prorogation du nouveau Traité START entre les États-Unis et la Fédération de Russie et constatons une évolution favorable dans les négociations bilatérales sur le désarmement. Sri Lanka encourage les États dotés d'armes nucléaires à entamer entre eux un véritable dialogue en vue de procéder au désarmement de leurs arsenaux nucléaires dans les meilleurs délais, sur la base de mécanismes de vérification irréversibles, vérifiables et transparents.

Nous exhortons tous les États membres à ne pas revenir sur les avancées durement acquises par le passé dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Nous n'avons tout simplement pas de temps à perdre. Sri Lanka est disposé à contribuer à tous les efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération qui sont déployés dans le cadre

des travaux de la Conférence du désarmement, sur la base d'un programme de travail équilibré et complet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de Sri Lanka. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran, M. Aliabadi.

M. Aliabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des 21 dont lecture a été faite par le représentant de l'Iraq.

Monsieur le Président, en ce qui concerne l'ordre du jour de la présente séance, ainsi que vous l'avez indiqué lors de vos consultations avec le Groupe des 21 et rappelé à la dernière séance plénière avant la fin de la première partie de la session de la Conférence du désarmement, nous nous attendions à ce que les sujets des débats thématiques concordent avec les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, ou que les intitulés soient modifiés en conséquence, mais que le contenu et l'objet restent inchangés. Nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont ce débat thématique a été organisé, et il n'est pas certain que la démarche proposée aidera la Conférence du désarmement à progresser dans son travail de fond en faveur du désarmement nucléaire.

La République islamique d'Iran est résolument attachée à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et, en tant que dernière victime de l'emploi d'armes de destruction massive dans l'histoire moderne, elle est vivement désireuse de poursuivre ce noble objectif en coopération avec d'autres délégations.

La paix, la sécurité et la stabilité internationales ont été mises à mal par un ensemble de défis graves et complexes, notamment la persistance de milliers d'armes nucléaires, le non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire, la tendance à asseoir sa domination mondiale au moyen de matériel militaire, l'expansionnisme fondé sur la doctrine de la prévention et le détournement des organes internationaux, ainsi que le terrorisme. Avivés par la résurgence d'une course aux armements, ces défis ont attisé la méfiance et l'insécurité entre les États et sapé la crédibilité et l'efficacité des mécanismes multilatéraux.

Nous sommes convaincus que le désarmement nucléaire apporte une contribution essentielle à la paix et à la sécurité internationales. L'Iran réaffirme que la seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires est l'élimination totale, irréversible et vérifiable de ces armes. Tant que cette garantie n'est pas satisfaite, les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit de bénéficier d'assurances inconditionnelles, irréversibles et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

L'intégrité et la crédibilité du Traité sur la non-prolifération dépendent de l'application pleine et entière de toutes les obligations qui y sont exposées, y compris à l'article VI, concernant le désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire, qui constitue l'un des trois piliers du Traité, est l'obligation la plus importante qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires.

En vertu de l'article VI, comme l'a décidé à l'unanimité la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif rendu en 1996, «[i]l existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». Il s'agit d'une obligation légale expresse, sans ambiguïté ni condition préalable.

En vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas recevoir ni mettre au point de telles armes en échange de l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à procéder au désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace.

La révision agressive de la position nucléaire des États-Unis et du Royaume-Uni continue de constituer une violation patente des obligations qui incombent à ces pays en vertu du Traité, en particulier de son article VI, et des autres engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires lors des précédentes Conférences d'examen, notamment les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement convenues lors de la Conférence d'examen de 2000 et

le plan d'action sur le désarmement nucléaire adopté lors de la Conférence d'examen de 2010.

Ces politiques dangereuses et irresponsables entretiennent l'idée qu'il est utile de conserver des armes nucléaires et mettent résolument l'accent sur le recours en premier à de telles armes, la menace de leur emploi contre des États non dotés d'armes nucléaires et la poursuite de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Ces politiques provocatrices, qui ont relancé la course aux armements nucléaires, représentent la plus grande menace qui pèse sur la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur l'objectif du désarmement nucléaire. À la veille de la dixième Conférence d'examen, nous devons garder à l'esprit que le maintien de l'intégrité et de la crédibilité du Traité repose sur l'exécution équilibrée de toutes les obligations qui y sont énoncées, en particulier en matière de désarmement nucléaire.

L'Iran se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 janvier 2021, qui constitue un pas important dans la bonne direction et une indication claire de la volonté collective de la communauté internationale de voir advenir un désarmement nucléaire total. Ce Traité est révélateur de la profonde frustration qu'éprouvent les États non dotés d'armes nucléaires face au mépris des États dotés de telles armes à l'égard de leur obligation d'œuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires. Cette frustration est accentuée par la mise au point de nouvelles armes nucléaires et de doctrines nucléaires absurdes servant à justifier l'emploi de ces armes comme un moyen de terroriser les nations.

Depuis plus de cinq décennies, la communauté internationale affirme que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait la paix et la sécurité internationales. Pourtant, le régime israélien, qui a rejeté, enfreint et ignoré tous les régimes internationaux applicables aux armes de destruction massive, demeure le seul obstacle à la création d'une telle zone, dans la mesure où il n'adhère pas au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, où il possède des arsenaux nucléaires et où il continue à exploiter clandestinement des installations nucléaires dangereuses.

Les pays de la région et du monde entier devraient unir leurs efforts pour endiguer les menaces que représentent les armes de destruction massive détenues par le régime israélien et œuvrer à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, et ce, dans les meilleurs délais. Nous appelons à nouveau la communauté internationale à saisir toutes les occasions qui s'offrent à elle pour contraindre Israël à adhérer rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, sans aucune condition préalable, et à placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'obligation de désarmement est universelle et non soumise à condition. En conséquence, l'Iran s'oppose fermement à toute initiative ou tout concept qui vise à créer une conditionnalité pour les obligations de désarmement nucléaire, comme l'initiative appelée « Créer les conditions pour le désarmement nucléaire » ou celle visant à créer un environnement propice au désarmement nucléaire, tel que le proposent les États-Unis. Nous estimons que les travaux que nous menons ici à la Conférence du désarmement devraient porter en priorité sur le désarmement nucléaire, et nous sommes disposés à collaborer avec vous et les autres délégations à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci. Le prochain orateur sur ma liste est M. Liddle, Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme le démontre clairement notre récent examen intégré de la sécurité, de la défense, du développement et de la politique étrangère, le Royaume-Uni reste attaché à l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous poursuivons nos efforts en vue de préserver et de renforcer les mesures efficaces de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

La recherche dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements est l'un des principaux moyens que nous employons pour y parvenir. Une vérification efficace représente un élément clé du désarmement nucléaire. Au même titre que la transparence et l'irréversibilité, elle est largement reconnue comme l'un des principes

fondamentaux du désarmement, et il est impossible d'envisager des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire, ou toute autre voie menant à un monde exempt d'armes nucléaires et au maintien de cet état de choses une fois l'objectif atteint, qui ne s'appuieraient pas sur des régimes de vérification extrêmement solides.

La difficulté particulière qui se pose dans le domaine nucléaire est de garantir, avec un degré de certitude très élevé, que le désarmement a été mené à bien, sans divulguer d'informations classifiées, ou pouvant mener à la prolifération, notamment en ce qui concerne la conception d'armes nucléaires. En plus d'améliorer le climat de sécurité, régler les problèmes liés à la vérification efficace du désarmement nucléaire est ce que nous pouvons faire de mieux, concrètement, pour atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, sous un contrôle international strict et efficace et avec une sécurité non diminuée pour tous.

Le lancement, en 2007, de l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège sur la vérification du désarmement nucléaire a marqué la toute première collaboration entre un État doté d'armes nucléaires et un État non doté de telles armes visant à cerner les défis posés par la maîtrise des armements et la vérification du désarmement nucléaires. En 2015, nous avons été rejoints par la Suède et les États-Unis et avons formé le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, dans le cadre duquel a été mené le tout premier exercice multilatéral de vérification du désarmement nucléaire, connu sous le nom de LETTERPRESS, en octobre 2017, afin d'examiner les difficultés d'ordre pratique associées au suivi et à la vérification des déclarations relatives aux armes nucléaires. Nous avons également joué un rôle majeur dans le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, lancé en décembre 2014.

Toutes ces initiatives – et d'autres, comme l'exercice franco-allemand de septembre 2019 qui a été évoqué précédemment – démontrent que les États non dotés d'armes nucléaires ont un rôle important à jouer dans la recherche sur la vérification du désarmement nucléaire et la mise au point des futurs systèmes de vérification. Le désarmement nucléaire aura une incidence sur la sécurité de tous les États, et la nature interdisciplinaire de la recherche sur la vérification implique que celle-ci ne doit pas être limitée aux États qui ont mis en place des programmes nucléaires civils ou militaires. Des enseignements peuvent également être tirés de la maîtrise des armements et de la vérification du désarmement non nucléaires. Nous encourageons donc les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à se mobiliser.

En outre, il est évidemment indispensable que tous les États dotés d'armes nucléaires participent à ces travaux et soutiennent la recherche sur la vérification du désarmement nucléaire, tant au niveau national qu'international. L'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires nécessitera la mise en place d'un régime de vérification sur le territoire de tous les États dotés de ces armes. Il est donc important que tous les États détenteurs saisissent cet objectif et contribuent à sa réalisation.

Le Royaume-Uni a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire en 2018-2019. Nous nous félicitons du rapport de consensus établi par le Groupe et, en particulier, de ce qu'il reconnaît le rôle essentiel joué par la vérification à tous les stades du processus de désarmement. Les discussions menées par le Groupe sur les propositions visant à favoriser le renforcement des capacités au niveau international, telles que la création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques et d'un mécanisme de financement volontaire, se sont révélées particulièrement intéressantes. Il est important de développer les capacités mondiales dans ce domaine spécialisé, et ce, selon une approche diversifiée et inclusive. Le Royaume-Uni est fier de s'être porté coauteur de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale portant création d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux en 2021 et 2022, et nous nous réjouissons à la perspective de maintenir un rôle constructif et actif dans les discussions de ce Groupe.

Le Royaume-Uni poursuit également ses recherches sur la vérification du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements à l'échelon national, par l'intermédiaire du programme de l'Atomic Weapons Establishment, ainsi qu'à l'échelle internationale, dans le cadre du Partenariat quadripartite, du Partenariat international pour la

vérification du désarmement nucléaire ou encore de programmes bilatéraux menés avec les États-Unis et la Suède. Nous nous réjouissons que, malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les recherches nationales et internationales se soient poursuivies, même si elles ont parfois dû être adaptées au contexte. Nous sommes impatients de partager avec le reste de la communauté internationale des informations plus détaillées sur les progrès réalisés au cours de l'année à venir, tant à titre national qu'en collaboration avec nos partenaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni, et je donne à présent la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

M^{me} Maayan (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je regrette de devoir soulever une motion d'ordre dans le cadre de cet important débat. Nous exigeons que la République islamique d'Iran, pays qui viole les accords internationaux, compromet la stabilité du Moyen-Orient, encourage le non-respect du droit international et est responsable de la prolifération des armes dans notre région, nous désigne par notre nom officiel, l'État d'Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci. Je me dois de rappeler à tous les participants et orateurs de ce débat de s'abstenir d'utiliser un langage irrespectueux ou offensant, et de désigner les États membres et les États observateurs de cette Conférence par leur nom officiel tel qu'approuvé par l'Organisation des Nations Unies. Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant sur ma liste, M. Fetz, représentant du Canada.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, de l'avis du Canada, le désarmement nucléaire ne peut être atteint sans vérification. La vérification est essentielle pour garantir que les engagements sont honorés. Elle renforce la confiance en décourageant le recours aux subterfuges. Plus le mécanisme de vérification est efficace, plus il suscite la confiance.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires et possédant une industrie et des organismes de recherche dans le domaine nucléaire, le Canada est fier de jouer un rôle actif dans la recherche sur la vérification du désarmement nucléaire. Il est également fier du travail accompli par le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, qui cherche en permanence des moyens d'améliorer la vérification et de mettre en application les résultats par l'intermédiaire d'exercices de simulation. Au cours de la période 2019-2021, le Canada a alloué 1,2 million de dollars canadiens à l'appui de cette initiative. Le Canada continuera à soutenir l'initiative en dépêchant des experts techniques qualifiés à ses réunions, et il coprésidera actuellement les groupes opérationnels du pays hôte et des inspecteurs.

(*L'orateur poursuit en français.*)

Nous sommes également impatients de participer au prochain Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire afin d'examiner davantage les questions liées à la vérification du désarmement nucléaire. Nous espérons que nous pourrions faire avancer ces questions pour parvenir à un résultat positif sur le respect des engagements en matière de désarmement. Nous espérons que le travail que nous accomplissons dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire ainsi que le partage du savoir-faire mondial seront mis à profit grâce à des efforts mondiaux renouvelés et tangibles sur la maîtrise des armements et le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada. Je donne à présent la parole à M. Gabriëlse, Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas se félicitent de la décision des six présidents de la session 2021 de la Conférence d'organiser une série de débats thématiques, même si nous déplorons qu'aucun consensus ne se soit dégagé au cours de la présente session sur la manière d'organiser nos travaux en 2021. Ces débats thématiques nous permettent de mener des discussions de fond sur la base de l'ordre du jour de la Conférence, en commençant par une discussion opportune consacrée au point 1 de l'ordre du jour, relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Permettez-moi d'exposer la position de mon pays sur ce point de l'ordre du jour.

Si nous voulons atteindre notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, il reste de toute évidence beaucoup de travail à accomplir. À l'heure où l'architecture multilatérale du désarmement est mise à mal, il est essentiel de juguler cette tendance au repli et de s'appuyer sur les succès remportés récemment, comme la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, afin de favoriser une convergence de vues dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. À l'approche de la dixième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Pays-Bas réaffirment la priorité qu'ils accordent au renforcement du Traité, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et élément fondamental du maintien et de la promotion de la sécurité et de la stabilité internationales.

Dans cette optique, les Pays-Bas mettront tout en œuvre pour garantir le succès de la Conférence d'examen, lequel servira de base au prochain cycle d'examen et déterminera l'avenir du Traité dans son ensemble. Pour parvenir à cette issue positive, les États parties doivent faire montre d'un engagement politique et favoriser la convergence des vues chaque fois que cela est possible. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire partagent cette responsabilité et collaborent avec leurs membres respectifs pour recenser les domaines dans lesquels des progrès sont envisageables, et pour trouver des compromis si nécessaire.

À cet égard, on ne saurait trop insister sur le rôle joué par les États dotés d'armes nucléaires dans le processus qu'ils ont mis en place, à savoir le processus P-5. Leur rôle moteur est essentiel pour stimuler les progrès dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, surtout dans les circonstances actuelles, qui voient non seulement l'architecture internationale du désarmement mise sous pression, mais aussi le système multilatéral dans son ensemble soumis à des contraintes. S'agissant de l'article VI du Traité, les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité de s'efforcer de l'appliquer sans réserve. Les initiatives destinées à renforcer l'application de l'article VI méritent d'être saluées. En ce qui concerne l'une de ces initiatives, les Pays-Bas estiment qu'elle pourrait être envisagée en complément de l'acquis existant au titre de l'article VI et que cette possibilité devrait être étudiée plus avant.

Les Pays-Bas se sont fixé un certain nombre de priorités dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, notamment le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ses trois piliers ; la vérification du désarmement nucléaire est l'une de ces priorités. En tant que coprésident du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, les Pays-Bas ont contribué activement à promouvoir la vérification du désarmement nucléaire en rédigeant de nombreux documents de travail, en se portant coauteur des résolutions des deux Groupes d'experts gouvernementaux sur ce sujet essentiel et en participant activement aux travaux du premier de ces groupes. Nous avons également commencé à collaborer au projet de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui est axé sur la vérification de l'absence d'armes nucléaires.

De l'avis des Pays-Bas, les progrès réalisés en matière de vérification du désarmement nucléaire favoriseront l'application effective de l'article VI du Traité par tous les États parties. Outre les travaux importants menés dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, nous sommes d'avis que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, peut aussi jouer un rôle dans la poursuite de travaux pertinents susceptibles de déboucher sur l'ouverture de négociations au sein de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Gamaleldin, Ambassadeur d'Égypte.

M. Gamaleldin (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des 21 sur le désarmement nucléaire faite par la délégation iraquienne. Permettez-moi tout d'abord de formuler quelques observations générales sur les travaux de la Conférence.

Conformément au Règlement intérieur de la Conférence, au début de sa session annuelle, la priorité devrait toujours être donnée à l'adoption par consensus d'un programme de travail équilibré et complet pour entamer des négociations multilatérales sur le désarmement. Malheureusement, cette pratique s'est soldée par un échec ces dernières années. Cet échec s'explique par l'absence de volonté politique dans le chef de quelques États membres. Face à cette impasse, la Conférence a dû improviser et trouver de nouveaux moyens de poursuivre ses travaux en contournant ces obstacles artificiels. Des propositions ont été formulées pour créer des groupes de travail et des organes subsidiaires, mais l'accord sur les modalités d'établissement de ces structures provisoires s'est heurté aux difficultés évoquées plus haut. Tout cela a abouti à un arrangement encore moins efficace pour mener à bien nos travaux, lequel nous permet simplement d'échanger des vues sur les points de l'ordre du jour de la Conférence. Cet arrangement ne peut favoriser une quelconque avancée dans les travaux de la Conférence, et il n'y parviendra pas ; il peut, au mieux, contribuer à rétablir la confiance entre les délégations, pour autant qu'il soit utilisé à bon escient.

La clef de voûte des travaux de la Conférence est son ordre du jour permanent, puisque ses points soigneusement formulés et convenus par consensus constituent l'épine dorsale de la Conférence. Toute tentative de s'en éloigner ou de promouvoir des concepts et des sujets controversés au détriment de cet ordre du jour sera fermement rejetée par la majorité des États membres et ne fera qu'éroder davantage la crédibilité de la Conférence et entamer la confiance entre ses membres.

Je souhaite maintenant formuler quelques remarques sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Le désarmement nucléaire demeure l'une des grandes priorités du programme de désarmement de l'Égypte. L'Égypte, de concert avec d'autres États non dotés d'armes nucléaires, a toujours veillé à faire progresser les efforts mondiaux sur la voie du désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans d'autres instances, et elle n'a eu de cesse de réclamer l'application intégrale de l'article VI du Traité afin de réaliser l'objectif visant à l'élimination totale et irréversible des armes nucléaires de manière transparente et vérifiable. Malheureusement, le nombre d'armes nucléaires demeure impressionnant, et celles-ci occupent une place toujours plus importante dans les politiques et les doctrines militaires et de sécurité des États dotés d'armes nucléaires. Il est regrettable que les États dotés d'armes nucléaires fassent passer le concept de dissuasion nucléaire avant l'objectif et le but du Traité depuis plus de cinq décennies, au mépris des engagements qu'ils ont pris au titre de l'article VI et de l'engagement sans équivoque en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous avons pour priorité de négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement, une convention globale sur les armes nucléaires qui soit universelle, non discriminatoire, internationalement et effectivement vérifiable et qui établisse un monde exempt d'armes nucléaires dans un délai convenu.

L'Égypte salue tous les efforts qui sont déployés pour faire progresser la question de la vérification du désarmement nucléaire, pilier majeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à débarrasser le monde des armes nucléaires. Cependant, nous estimons que les garanties et les mesures de vérification appliquées depuis des décennies dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres accords bilatéraux et expériences unilatérales d'envergure nous ont permis d'acquérir une multitude de connaissances et de compétences. Les expériences historiques de l'Afrique du Sud et des anciennes républiques soviétiques, ainsi que plusieurs accords unilatéraux et bilatéraux conclus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur la réduction des armes stratégiques, démontrent sans l'ombre d'un doute qu'un désarmement nucléaire vérifiable peut être mené et réalisé sans qu'il soit nécessaire de conclure de nouveaux traités ou accords multilatéraux sur la vérification du désarmement nucléaire. L'Égypte soutient pleinement les efforts qui ont pour objet de renforcer les capacités et les connaissances de la communauté internationale sur les aspects techniques d'un désarmement nucléaire vérifiable et irréversible. Toutefois, ces efforts devraient s'attacher à fournir des orientations sur le rythme auquel les arsenaux nucléaires pourraient être démantelés une fois que la décision politique aura été prise par les États dotés d'armes nucléaires, ainsi que sur le délai nécessaire pour éliminer les matières fissiles précédemment utilisées à des fins militaires ou pour les placer sous les garanties internationales. Les modalités de vérification du désarmement nucléaire devraient s'attacher davantage à placer les matières fissiles sous

des garanties, plutôt qu'à contrôler le processus effectif de démantèlement des ogives contenant ces matières.

Pour conclure, l'Égypte estime que, s'il est important et utile de poursuivre les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire, cela ne devrait pas se faire au détriment de l'engagement envers le Traité de non-prolifération nucléaire et l'objectif du désarmement nucléaire lui-même, en dressant de nouveaux obstacles artificiels à la mise en œuvre des obligations et engagements pertinents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Égypte de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Sharma, Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Inde s'associe à la déclaration du Groupe des 21 faite par la délégation iraquienne, qui assure la coordination du Groupe.

Il est regrettable que, cette année, la Conférence du désarmement se soit, une fois de plus, montrée incapable de dégager un consensus sur un programme de travail. Nous devons donc nous résoudre à travailler dans le cadre de débats thématiques. L'Inde a toujours soutenu que la Conférence du désarmement devait s'acquitter du mandat défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à savoir négocier des instruments juridiquement contraignants. Ma délégation a fait montre de souplesse et accepté de recourir à la modalités des débats thématiques, afin que les travaux de la Conférence du désarmement puissent se poursuivre, même si nous aurions préféré nous en tenir aux questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, non seulement dans la forme et l'intitulé, mais aussi sur le fond. Nous devons avant tout consolider nos acquis et faire fond sur les travaux menés depuis plus de quatre décennies. Nous montrerions ainsi que nous sommes sincèrement attachés aux objectifs de la Conférence du désarmement, tels qu'ils sont exposés dans le Document final, et pourrions faire de véritables progrès.

Le présent débat thématique s'inscrit dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour, à savoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Il ressort clairement de ce point de l'ordre du jour qu'il faudrait concentrer les efforts sur le désarmement nucléaire, et nous estimons qu'il devrait effectivement en être ainsi. À cet égard, l'Inde soutient que l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires peut être atteint par la voie d'un processus progressif sous-tendu par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté qui soit mondial, vérifiable et non discriminatoire.

Dans la résolution relative à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires que l'Inde présente à l'Assemblée générale chaque année depuis 1982, il est demandé à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir. De même, une autre résolution de l'Assemblée générale sur la réduction du danger nucléaire, présentée par l'Inde chaque année depuis 1998, attire l'attention du monde sur l'état d'alerte instantanée, qui comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires. Ces deux résolutions témoignent de notre attachement partagé à l'objectif commun du désarmement nucléaire.

L'Inde a également proposé plusieurs mesures dans le cadre du document de travail sur le désarmement nucléaire qu'elle a présenté à la Conférence du désarmement en 2007, sous la cote CD/1816, et ces propositions restent valables. Il s'agit de la réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés d'armes nucléaires d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires ; de la réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité ; de l'adoption de mesures par les États dotés d'armes nucléaires afin de réduire le danger nucléaire, notamment les risques de guerre nucléaire accidentelle ; de la mise en veille des armes nucléaires pour prévenir toute utilisation involontaire ou accidentelle de ces armes ; de la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires ; de la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas ; de la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace

d'utilisation d'armes nucléaires ; et de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde demande à nouveau que soient prises les mesures décrites dans le document de travail, y compris la négociation, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'une convention globale sur les armes nucléaires, que le Mouvement des pays non alignés a également demandée, tout comme l'ont fait l'Assemblée générale, le plus récemment dans sa résolution 75/45, et le Groupe des 21 dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Mon pays estime que l'examen de fond de la question de la vérification du désarmement nucléaire devrait intervenir dans le cadre de la négociation d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis. L'Inde a participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et a soutenu les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'Inde estime que les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire contribueront à accroître notre compréhension commune des différents aspects de la vérification du désarmement nucléaire, ce qui pourrait constituer un élément essentiel d'une convention globale sur les armes nucléaires. Tout travail entrepris dans ce cadre devrait faire fond sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et sur les travaux antérieurs menés par la Commission du désarmement sur la question de la vérification, tout en étant conforme aux principes énoncés dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Dans le même temps, ces travaux ne peuvent préjuger de la nature et de la portée d'un éventuel instrument de désarmement nucléaire, car ils auraient une incidence sur les éléments de vérification à convenir pour cet instrument en particulier. L'Inde tient également à souligner que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification ne sauraient se substituer au mécanisme de désarmement établi – la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement – pour traiter la question de la vérification du désarmement nucléaire.

Nous pourrions aussi tirer parti de l'expérience de la vérification acquise dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, qui peut servir de point de référence essentiel.

La vérification internationale et efficace est par ailleurs un aspect important du mandat convenu pour un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et notre travail pourrait également contribuer à améliorer notre compréhension d'un tel traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Allemagne pour une motion d'ordre.

M. Beerwerth (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite également évoquer brièvement la manière dont mon éminent collègue iranien s'est adressé à l'État d'Israël dans sa déclaration. Je partage et appuie pleinement vos propos, Monsieur le Président, ainsi que ceux de mon éminente collègue israélienne : par courtoisie et par respect, il est nécessaire et approprié de s'adresser à l'État d'Israël en utilisant son nom officiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci. Je tiens simplement à appeler à nouveau l'attention sur le rappel qui a été fait à la suite de la précédente motion d'ordre. Je donne à présent la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour soulever une motion d'ordre afin de rappeler à mon collègue allemand que, à mon sens, nous devrions éviter toute approche de deux poids, deux mesures concernant la question qu'il vient d'évoquer. Je me permets de lui demander si le représentant allemand a adopté la même position en 2018 lorsque certaines délégations ont qualifié le pays de nos collègues syriens de « régime syrien ». Nous devons nous montrer cohérents et adopter une approche globale et logique, en évitant de pratiquer le deux poids, deux mesures.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci. Je ne peux que renouveler mon appel à poursuivre les débats dans un esprit de respect mutuel et à s'abstenir de désigner les États autrement que par leur nom officiel, tel qu'approuvé par l'Organisation des Nations Unies.

Chers collègues, je constate que l'heure est déjà bien avancée et je crois savoir que l'un de nos intervenants ne pourra pas rester jusqu'à la fin de notre débat. Je me propose donc de donner la parole à nos intervenants afin qu'ils formulent d'éventuels commentaires et observations sur le débat mené jusqu'à présent. Je donne tout d'abord la parole à M. Osmundsen pour lui permettre de faire d'éventuels commentaires.

M. Osmundsen (Norvège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat. Je tiens également à remercier l'ensemble des éminents représentants et collègues d'avoir partagé leurs points de vue sur la vérification du désarmement nucléaire, ainsi que des paroles aimables qu'ils m'ont adressées.

J'estime que cet échange de vues a été, jusqu'à présent, particulièrement stimulant. Et je transmettrai ces vues au Groupe d'experts gouvernementaux. Tout au long de ce débat, nous avons entendu une multitude de points de vue différents, mais de nombreuses interventions ont mis l'accent sur l'instauration et le renforcement de la confiance ainsi que sur le respect des règles. Un mécanisme de vérification crédible joue un rôle déterminant dans l'instauration de la confiance nécessaire quant au fait que toutes les parties respectent le Traité. En outre, comme l'ont souligné plusieurs délégations, la vérification, sans être une fin en soi, constitue un élément important du désarmement. Et le fait même de prendre part aux travaux consacrés à la vérification du désarmement nucléaire peut en soi contribuer à renforcer la confiance entre les partenaires. Comme l'a souligné M. Pavel Podvig dans sa présentation d'hier, la vérification rend le processus de désarmement plus coopératif, ce qui accroît la confiance. Ce n'est pas une mince affaire. Les travaux relatifs à la vérification du désarmement nucléaire doivent être menés dans le strict respect des obligations internationales des participants, telles que l'obligation de non-prolifération qui incombe aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À mesure que nous progressons vers la réduction du nombre d'armes nucléaires, la vérification est appelée à jouer un rôle plus important. D'un point de vue national, la Norvège considère le Traité comme la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération, et le Traité précise que le désarmement doit avoir lieu sous un contrôle strict et efficace.

Nous estimons qu'à mesure que nous nous rapprocherons de notre objectif ultime, à savoir l'« option zéro », des capacités multilatérales de vérification du désarmement nucléaire seront nécessaires. C'est pourquoi nous pensons que ces travaux préparatoires revêtent une grande importance et que le fait de renforcer les capacités et les compétences dès maintenant sera bénéfique pour les futurs processus de désarmement, voire y contribuera. Nous voyons dans notre mécanisme de financement volontaire un élément essentiel du renforcement de nos capacités.

Je trouve ce débat très encourageant et je vous remercie toutes et tous de partager activement vos points de vue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Osmundsen de ses observations, et je donne maintenant la parole à notre autre intervenant, M. Podvig, afin qu'il nous fasse part de ses commentaires et observations.

M. Podvig (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à remercier tous les représentants de leurs observations intéressantes et de leurs contributions très précieuses, et à répéter à quel point j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à cette instance. Je travaille dans ce domaine depuis un certain temps, notamment en ma qualité actuelle de responsable de ces travaux à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et je suis très heureux de constater que les travaux consacrés à la vérification du désarmement nucléaire bénéficient d'un soutien universel.

Pour faire suite à cette discussion, permettez-moi de formuler quelques remarques qui, je l'espère, vous seront utiles. Tout d'abord, en ce qui concerne la question des mesures et procédures de vérification abstraites par opposition aux mesures et procédures spécifiques, il

est admis, comme en témoigne le premier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, que les mécanismes de vérification sont liés à un accord spécifique établi en vertu du traité pertinent. Il existe toutefois un lien auquel nous devons prêter attention, et je peux vous en citer un exemple : à la fin des années 1950, les États-Unis et l'Union soviétique ont tenté de conclure un accord interdisant les essais d'armes nucléaires. Les parties ont engagé un dialogue duquel a émergé une perspective très concrète ; les experts scientifiques des deux parties se sont penchés sur la question et ont finalement conclu qu'il était très difficile, voire impossible, à l'époque, de concevoir un mécanisme de vérification qui étayerait une interdiction complète des essais, bien qu'ils aient convenu qu'une interdiction limitée des essais atmosphériques pourrait être appuyée et vérifiée. Si les États-Unis et l'Union soviétique avaient disposé, à l'époque, des outils nécessaires pour vérifier l'interdiction complète des essais nucléaires, je pense que nous aurions assisté à un scénario fort différent au cours des années qui ont suivi. Il est donc important d'explorer le type d'outils et de capacités disponibles. En fin de compte, la décision sera toujours politique, mais les responsables politiques doivent avoir la possibilité de déterminer ce qui peut et ne peut pas être fait.

Un autre exemple, plus récent, est l'idée d'un moratoire sur le nombre total d'armes nucléaires, dont les États-Unis et la Russie ont brièvement discuté l'année dernière. En réalité, il est ici intéressant de constater que les deux parties ont été très proches de parvenir à un consensus et à un accord qu'elles auraient été disposées à honorer. Cependant, l'accord n'a pas abouti, essentiellement en raison de l'incertitude entourant les questions de vérification – les deux parties avaient des conceptions différentes de ce qu'impliquerait la vérification de l'accord et de son éventuelle nécessité. Une fois encore, s'il avait été possible de déterminer de concert le type de mesures de vérification à même d'étayer ce moratoire, je pense que l'issue de cette discussion entre les États-Unis et la Russie aurait pu être différente.

Il s'agit de l'un des domaines dans lesquels nous pourrions réellement avancer. Je pense qu'il serait intéressant de nous pencher sur une obligation très concrète : un moratoire sur le nombre total d'armes nucléaires. Il devrait être possible d'entamer un débat entre experts scientifiques ou politiques sur ce que supposerait l'engagement de ne pas augmenter le nombre d'armes nucléaires et sur la manière dont celui-ci pourrait être vérifié.

Cela m'amène au groupe d'experts scientifiques. Comme certains représentants l'ont mentionné à juste titre, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires illustre parfaitement la manière dont un groupe d'experts scientifiques a élaboré une série de procédures de vérification. Dans le cas de la vérification du désarmement nucléaire, nous devons prendre conscience que les choses sont quelque peu différentes, voire plus complexes, car le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'appuie sur la sismologie et une science bien établie, qui n'est pas particulièrement controversée. La vérification du désarmement nucléaire n'est pas soumise à une science particulière ; il s'agit d'un domaine multidisciplinaire. Il existe donc un risque, et j'espère que la communauté sera en mesure de l'éviter, que nous limitions inutilement le champ d'action des experts, par exemple, aux technologies de détection active. Je suis convaincu que le Groupe d'experts gouvernementaux serait très bien placé pour examiner des questions telles que le type d'expertise dont devrait disposer le groupe d'experts scientifique. Selon moi, un champ d'application plus vaste n'apporterait que des avantages dans ce domaine.

Mon dernier point, et je remercie l'Ambassadeur Gabriëlse de l'avoir mentionné, est que le projet de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement reflète les questions qui, à mon sens, pourraient être examinées par un groupe d'experts scientifiques. Le projet, que nous menons avec le soutien des Pays-Bas, de la Suisse et de la Norvège, examine l'absence d'armes nucléaires. L'idée est de se demander s'il est possible de vérifier l'absence d'armes dans une installation donnée. Il s'agit d'une approche technique, d'un outil, et il appartiendrait au processus politique de déterminer si cet outil peut être mis en œuvre dans le monde réel. Pour terminer, je tiens à vous remercier encore une fois de l'occasion qui m'a été donnée et j'espère que vous aurez trouvé ces remarques intéressantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Podvig de ses observations. Nous allons maintenant reprendre notre débat. Le prochain orateur est le représentant de la République arabe syrienne.

M. Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient d'emblée à souligner combien il est important que le débat thématique de la Conférence du désarmement respecte le règlement intérieur et les points inscrits à l'ordre du jour, tant en ce qui concerne l'intitulé que le contenu, car il s'agit des questions prioritaires qui sont au cœur des travaux de la Conférence. Notre délégation estime qu'il n'est pas constructif de choisir des sujets spécifiques en vue du débat thématique sans l'approbation préalable de la Conférence. Nous espérons que ce point sera pris en considération lors des prochaines séances de la Conférence consacrées au débat thématique.

Monsieur le Président, je souhaite m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Iraq au nom du Groupe des 21. Je voudrais ajouter ce qui suit dans le cadre du débat portant sur le premier point de l'ordre du jour de la Conférence.

L'élimination des armes nucléaires est le meilleur moyen de prévenir la guerre nucléaire et de protéger l'humanité contre les risques existentiels posés par l'existence de ces armes et leur éventuel emploi ou la menace de leur emploi. Ces dernières années, le climat international en matière de sécurité a été marqué par un déclin dans le respect des engagements, la prépondérance renouvelée des armes nucléaires dans les doctrines militaires, la reprise des discussions sur l'emploi éventuel de ces armes, une tendance croissante à recourir ou à menacer de recourir à la force, ainsi que des tentatives de saper le système de normes et de règles établi par le droit international et la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, le désarmement nucléaire revêt une importance capitale pour préserver le monde des dangers qui menaceraient son existence en cas de guerre nucléaire. À cet égard, la République arabe syrienne attache une grande importance au rôle joué par la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur les questions de désarmement, dans la négociation d'un traité global relatif aux armes nucléaires qui permettra, à terme, d'éliminer complètement et de manière irréversible les armes nucléaires selon un calendrier précis et sous un contrôle et une vérification efficaces.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont deux processus intrinsèquement liés qui se renforcent mutuellement. C'est pourquoi la République arabe syrienne souligne combien il importe de mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses trois piliers, et se déclare déterminée à parvenir au désarmement nucléaire en progressant dans l'application de l'article VI du Traité. La Syrie estime que la participation d'États non dotés d'armes nucléaires à des opérations faisant intervenir l'emploi d'armes nucléaires doit être considérée comme une violation au titre des articles I et II du Traité. Elle rappelle la nécessité de favoriser la mise en œuvre équilibrée et non sélective des dispositions de l'article IV du Traité, qui confère à tous les États parties le droit ferme et inaliénable d'accéder aux technologies et de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

L'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. En attendant la concrétisation de cet objectif, la République arabe syrienne réaffirme l'urgente nécessité de conclure un instrument universel, non soumis à condition et juridiquement contraignant pour garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Dans le cadre de mesures efficaces visant à interdire les armes nucléaires, la priorité absolue est d'accélérer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. L'incapacité persistante à mettre en œuvre la résolution de 1995, en violation des décisions prises aux Conférences des Parties chargées de l'examen du Traité, entame la crédibilité du Traité et rompt le fragile équilibre entre ses trois piliers. La Syrie rappelle que la prorogation du Traité pour une durée indéfinie est intimement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle renouvelle l'appel à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et qu'il soit contraint de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 487 (1981), aux résolutions de l'Assemblée générale, dont les plus récentes sont la résolution 75/33, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et la résolution 75/84, intitulée « Le risque de prolifération

nucléaire au Moyen-Orient », ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour conclure, je souhaite appuyer la motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Iran et je souligne que la présidence et les membres de la Conférence doivent éviter d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit d'utiliser les noms officiels des membres de la Conférence, et qu'il importe de mettre fin à cette pratique lorsqu'elle se produit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la République arabe syrienne. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Mexique.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence et à vous faire part de notre volonté de collaborer avec vous et votre délégation. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Ambassadrice et Représentante permanente de la Finlande, M^{me} Kirsti Kauppi, à laquelle nous assurons notre pleine coopération pour faire avancer les importantes questions de désarmement inscrites à notre ordre du jour commun. Nous nous associons à la déclaration faite par la délégation iraquienne au nom du Groupe des 21.

Le Mexique est convaincu, à l'instar de tous les États qui ont adopté le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, que le désarmement et la limitation des armements, en particulier dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour écarter le danger de guerre nucléaire et consolider la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Étant donné que le processus de désarmement nucléaire affecte les intérêts vitaux en matière de sécurité de chaque État, tous doivent participer et contribuer activement aux mesures de désarmement, lesquelles jouent un rôle primordial dans le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, ont pour responsabilité particulière d'obtenir des résultats en matière de désarmement nucléaire.

Si nous prenons acte du fait que certains États ont convenu de mesures visant à réduire les arsenaux nucléaires et si nous nous félicitons de la prorogation du nouveau Traité START, les progrès réalisés en matière de désarmement général et complet par les États dotés d'armes nucléaires, notamment en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont sans aucun doute été limités et sont loin d'être suffisants pour atteindre les objectifs ambitieux auxquels nous aspirons collectivement. Si ma délégation reconnaît que nous vivons une période agitée dans un monde divisé, dans lequel les nouveaux défis géopolitiques s'accompagnent d'une recrudescence des menaces traditionnelles et émergentes, nous sommes également convaincus que le désarmement n'est pas qu'une activité qui se prête aux périodes les plus fastes. Un désarmement efficace contribue à améliorer le climat de sécurité en favorisant la confiance entre les pays. Nous nous félicitons de la récente entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument qui démontre que, s'il existe une volonté politique et si nous ne perdons pas de vue les terribles conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire, il est possible de mener des négociations de fond et d'adopter des traités pertinents. La délégation mexicaine est préoccupée et déçue par le fait que les États dotés d'armes nucléaires ont récemment adopté plusieurs politiques qui traduisent une tendance à la prolifération verticale et un manque de transparence, et qui s'accompagnent d'augmentations budgétaires considérables en vue de la modernisation des arsenaux nucléaires, même en période de pandémie.

Ces mesures ne sont pas de nature à susciter la confiance dans le respect de l'obligation qui consiste à prévenir une course aux armements, qui, alors qu'elle était auparavant considérée comme latente, semble désormais inévitable et manifeste. Dans ce contexte, nous regrettons que la Conférence du désarmement convoque à nouveau des séances exclusivement consacrées au débat et à la discussion – même sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour – au lieu de se conformer à son mandat fondamental et d'entamer des négociations multilatérales sur le désarmement. Le Mexique est préoccupé par l'insistance à vouloir simuler un travail de fond, dans la mesure où il a été démontré que les

exercices de délibération n'ont en rien contribué à sortir cette instance de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de vingt ans.

Je souhaite formuler les observations suivantes sur la question particulière de la vérification du désarmement nucléaire dans le cadre du mandat défini au paragraphe 3 de la résolution 75/40 de l'Assemblée générale. Nous saluons la présence et la présentation de M. Jørn Osmundsen, Envoyé spécial pour les affaires de désarmement du Royaume de Norvège et Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que ses conseils nous permettront de nouveau de dégager des conclusions sur le fond. Nous saluons aussi l'intéressante présentation de M. Pavel Podvig, qui nous a expliqué que la vérification du désarmement nucléaire n'était pas seulement une question technique, mais qu'elle comportait également d'importants aspects juridiques et politiques à prendre en considération afin de mettre en place un régime efficace.

Le Mexique estime que la vérification internationale est un principe fondamental pour parvenir au désarmement nucléaire et que, pour instaurer la confiance, elle doit être complétée par la transparence. Le Mexique a souligné à maintes reprises que les efforts unilatéraux, bilatéraux ou régionaux en faveur de la réduction des armes nucléaires devaient faire l'objet d'une vérification internationale. Il a par ailleurs insisté sur le fait que, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties se sont engagés à procéder au désarmement conformément aux principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité. Les experts mexicains ont participé, dans un esprit constructif, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 71/67, puis à ceux du groupe d'experts créé en vertu de la résolution 74/50. En ce qui concerne le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, les vues du Mexique sur les questions de fond sont les suivantes : les auteurs ont analysé les différentes manières de procéder à la vérification et ont examiné le rôle que les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés pouvaient jouer dans le processus de vérification ; le rapport aborde également certains concepts et fait état d'un échange de vues sur les questions de fond, au cours duquel toutes les positions ont été entendues. Toutefois, s'il se félicite de l'adoption du rapport par consensus, le Mexique regrette le fait que le Groupe comptait peu de femmes en son sein, une situation qui a été omise dans le rapport. Le Mexique fait observer que la vérification du désarmement nucléaire est une question très vaste qui englobe à la fois des éléments politiques, liés dans une large mesure aux mesures de confiance, et des éléments techniques. Les premiers renvoient à ce que l'on attend de la vérification, tandis que les seconds ont trait à la manière dont elle est effectuée. Si ces deux aspects doivent être approfondis, le Mexique estime que les éléments politiques doivent guider les éléments techniques.

Indépendamment des divergences de vues qui existent quant à l'approche à adopter pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, les États devraient s'intéresser aux mécanismes de vérification susceptibles de faire progresser le désarmement nucléaire. Ils devraient proposer de mettre en place les mécanismes qu'ils jugent nécessaires, en tenant compte à la fois du cadre juridique en vigueur et de la coopération avec les institutions existantes. En ce qui concerne la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, le Mexique estime que celui-ci pourrait jouer un rôle utile dès lors que des précisions seront apportées ou qu'un accord spécifique sera conclu sur les mesures à prendre pour veiller à ce que tous les acteurs jouent leur rôle, d'une part, pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et, d'autre part, pour le maintenir et garantir ainsi l'irréversibilité de l'élimination totale des armes nucléaires. Selon nous, la création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques ne devrait pas intervenir en l'absence d'un mandat clair ou si celui-ci n'est pas directement lié à ces deux objectifs. À cet égard, le Mexique estime qu'il serait particulièrement utile que le groupe d'experts créé en application de la résolution 74/50 concentre ses efforts, d'une part, sur la définition de mesures de vérification qui contribueraient à renforcer la confiance des États dans le fait que le désarmement nucléaire se déroule de manière transparente et irréversible et, d'autre part, sur la définition de mesures qui pourraient contribuer au maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires, une fois que ces armes auront été totalement éliminées.

Le groupe ne serait pas censé formuler des propositions ou des recommandations de nature restrictive ou exhaustive, mais il serait plutôt chargé de fournir des orientations sur la manière de progresser dans l'élaboration de mesures, y compris d'accords à négocier dans le cadre de cette Conférence, conformément à son mandat, qui pourraient être appliquées à la fois dans le processus menant à l'« option zéro » et dans le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Chers collègues, en raison des conditions dans lesquelles se déroule cette session, nous devons à présent clore notre séance d'aujourd'hui. Je remercie nos intervenants ainsi que tous les collègues qui ont pris la parole hier et aujourd'hui au cours du débat thématique consacré au point 1 de l'ordre du jour. Il reste sur la liste plusieurs délégations – à savoir la Chine, l'Indonésie, la République bolivarienne du Venezuela et l'Australie – qui ont demandé la parole, sans oublier la demande présentée par les États-Unis d'Amérique d'exercer leur droit de réponse. Bien que la liste des orateurs au titre du point 1 de l'ordre du jour soit désormais close, les délégations que je viens de mentionner auront l'occasion de faire leur déclaration lors de notre prochaine séance plénière, qui aura lieu le mardi 18 mai à 10 heures. Nous entamerons ensuite notre débat thématique sur le point 2 de l'ordre du jour.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 10.